



MAIRIE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

1 Place de la Mairie -Mittainvilliers

28190 MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Tél 02.37.22.48.06

Adresse mail : contact@mittenwillers-verigny.fr

Mairie Annexe : 16 rue de l'École -Vérigny

Département d'Eure et Loir - Arrondissement de Chartres - Canton d'Illiers-Combray

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°30/2025

du 08/07/2025

Raccordement électrique individuel
3 T rue de la Croix des Brosses – Chatenay RD 342/3
Commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

LE MAIRE DE MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.411-30 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié

Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu les demandes formulées par la la société BOUYGUES E&S – centre de Lèves 3 Rue du petit Réau 28300 LEVES en date du 08/07/2025 ;

Vu le règlement départemental de voirie.

Vu l'autorisation de voirie délivrée par le Conseil Départemental ;

Considérant les travaux de raccordement électrique individuel,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier prévu ;

A R R Ê T E

Article 1 : A compter du 15 juillet 2025 et jusqu'au 18 juillet 2025, des travaux concernant les travaux de raccordement électrique individuel 3 T Rue de la Croix des Brosses - Chatenay – RD 342/3 sur la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, feront l'objet de restrictions de chaussée suivantes pour permettre le bon déroulement des opérations :

- Route barrée.
- Stationnement interdit dans la zone du chantier.

Le stationnement dans cette zone sera qualifié de gênant au sens de l'article L.417-10 du code de la route.

Le droit des tiers sera maintenu. La circulation et l'accès à leurs propriété des riverains et des services publics sera conservés. Le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier et de déviations sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation

temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et tous les textes qui l'ont modifiée. Elle est à la charge et sous la responsabilité de la société BOUYGUES E&S – centre de Lèves 3 Rue du petit Réau 28300 LEVES.

Article 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Tout stationnement sera interdit au droit du chantier, ainsi que sur 20 mètres de part et d'autre de celui-ci et qualifié de gênant au sens de l'article L.417-10 du code de la route

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La remise en état devra respectée les préconisations du Conseil Départemental et notamment le règlement de voirie départemental. Les travaux devront respecter l'arrêté du Conseil Départemental.

Article 8 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : M. le Maire de la commune de MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY, M. le Secrétaire Général de Mairie, M. le Lieutenant-Colonel Commandant de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mittainvilliers-Vérigny, le 8 Juillet 2025

Le Maire,



Mickaël TACHAT

Copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES E&S – centre de Lèves 3 Rue du petit Réau 28300 LEVES

Madame la Responsable de l'ADII du Perche.

Mesdames et Messieurs les responsables des services publics et de secours.